



le 1^{er} octobre 2016

**COMMUNE
DE
COBRIEUX
59830**

**PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016 – 20 HEURES 15**

Présents : Jean DELATTRE, Maire, Gérard NOCK, Rita TRINEZ, Patrick LEMAIRE, Adjoint, Marie-Pierre CLAISSE, Chantal BAERT, Gaëlle VITTRANT, Martial CARIDROIT, Patrick LESAGE, Rufin COCHETEUX et Alain DECHAUME (arrivé au point 2), Conseillers municipaux.

Procuration : Christophe THIEBAUT qui mandate Gaëlle VITTRANT, Christophe VANHALST qui mandate Patrick LEMAIRE et Lise MIGNON qui mandate Patrick LESAGE.

Absente : Pauline LAHOUSSE

ORDRE DU JOUR

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 25 août 2016

Pas de remarque, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents. Alain DECHAUME est absent au moment de l'approbation du procès-verbal.

2 – Point sur l'église : plan de financement et suivi du dossier de souscription, autorisation donnée à Monsieur le Maire pour lancer l'appel aux dons

Monsieur le Maire rappelle le principe : chacun apporte sa souscription et bénéficie selon son statut, particulier ou entreprise, d'une défiscalisation. Si le montant de la souscription atteint 5 % du montant des travaux (hors taxes), alors la Fondation du Patrimoine double le montant des dons.

Rita TRINEZ présente la plaquette expliquant la souscription, celle-ci a été élaborée par un groupe de travail composé de bénévoles et d'élus, et en collaboration avec la Fondation du Patrimoine qui portera la souscription.

Le montant des travaux, précise-t-elle, n'est pas indiqué dans la plaquette. Ce point a été évoqué à la séance du conseil municipal le 25 août dernier, les avis étaient partagés sur l'opportunité ou non d'indiquer le montant des travaux et celui de l'enveloppe des dons attendus. Par contre, le courrier destiné aux entreprises reprend cette indication. Sur le site de la Fondation du Patrimoine, un « curseur » indiquera l'évolution des dons ainsi que l'avancée des travaux, chacun pourra se tenir informé s'il le souhaite. La plaquette est validée par l'ensemble du Conseil Municipal.

Souscription auprès des entreprises : un courrier sera adressé à l'ensemble des entreprises avec lesquelles la commune travaille ou a travaillé. Rita TRINEZ invite chaque élu à informer les entreprises de sa connaissance du lancement de la souscription en les invitant à apporter leur contribution. La liste initiale sera transmise à chacun, par mail, pour la compléter de ses connaissances.

Rufin COCHETEUX explique la souscription volontaire engagée par le Diocèse dont dépend la Paroisse de Cobrieux. La période de recueil des dons est comprise entre le 15 octobre 2016 et le février 2017. Cette souscription diocésaine porte sur plusieurs clochers, par contre si les donateurs souhaitent cibler la destination, il leur suffit de l'indiquer sur leur don le nom de l'église de Cobrieux : Saint-Amand.

Il faut procéder de la même façon, complète Rita TRINEZ, pour les dons à destination de la Fondation du Patrimoine.

Monsieur le Maire confirme l'octroi de la subvention apportée par la Région dans le cadre du dispositif « patrimoine remarquable non protégé ». Montant attribué : 125 000 €.

1/4

Il présente le plan de financement à ce jour :

- montant des travaux ht :	438 614,59 €	subvention DETR :124 342,52 € accordée
- honoraires de la maîtrise d'oeuvre :		subvention Région : 125 000,00 € accordée
compris diagnostics et mission SPS :	51 730,38 €	subvention Départ. :98 398,95 € en attente
- COUT du chantier ht :	490 344,97 €	part à charge com. :147 103,50 €

Si la subvention du Département n'est pas à la hauteur souhaitée, le fonds de concours attribué par la CCPC viendra en complément.

Le montant de la souscription volontaire viendra, quant à lui, diminuer la part à charge de la commune.

Dès que l'arrêté d'attribution de la subvention régionale sera réceptionné, copie sera transmise au Président du Département. L'octroi de cette aide sera un argument supplémentaire pour une décision d'octroi de la demande de financement présentée au nom de la commune sur le dispositif « aide à l'investissement villages et bourgs ». Si nécessaire, complète Monsieur le Maire, un fonds de concours sera mis en place en ajustement du plan de financement.

Après ces explications et en conclusion des débats, Monsieur le Maire demande aux Elus de l'autoriser à lancer la souscription volontaire en collaboration avec la Fondation du Patrimoine auprès des particuliers comme des entreprises.

Par 12 voix pour et 2 abstentions : Lise MIGNON et Patrick LESAGE, Monsieur le Maire est autorisé à lancer la souscription volontaire.

3 – Point sur le préau : décision de la Région sur le dossier de demande de subvention – lancement des devis et des travaux

Monsieur le Maire rappelle le dossier : la commune a répondu à un appel à candidature pour développement de projet bois essence locale. Le montant du chantier hors taxes s'élève à 63 000 €, qui seront financés à hauteur de 33 000 € par la Région. La commune financera les 30 000 € restant par le biais d'une subvention parlementaire d'un montant de 7 500 € et sur fonds propres pour 22 500 €. La Maîtrise d'Oeuvre est subventionnée à hauteur de 80 % par la Région.

Ce projet a été retenu en séance plénière de la commission régionale, l'information est parvenue ce jour, explique Monsieur le Maire. Le chantier peut être engagé. Le Maître d'Oeuvre sera informé et il lui sera demandé de lancer la réalisation. Auparavant, Monsieur le Maire demande aux membres de la commission travaux de se réunir pour une relecture des devis.

Pas d'autre observation, Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de l'autoriser à lancer le chantier et signer les devis avec les entreprises contactées. A l'unanimité, les Elus approuvent.

4 – Point sur la modification du Plan Local d'Urbanisme

Patrick LEMAIRE aborde ce point :

La loi NOTRe (Nouvelle Orientation Territoriale de la République) prévoit que les communautés de communes prennent la compétence Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Si une minorité bloquante ne se manifeste pas, alors cette compétence sera à partir de mars 2017 intercommunale. Il est donc urgent de classer en zone constructible les zones 2 AU inscrites au PLU en vigueur sur la commune.

La commission d'urbanisme PLU a travaillé sur l'écriture du règlement avec l'objectif d'engager une révision du document d'urbanisme. Cette procédure est longue, 2 à 3 ans, la Municipalité n'a pas le temps calendaire d'engager cette révision. Aussi, la commission d'urbanisme propose : de modifier le plan de zonage en inscrivant les zones 2AU en, pour la grande zone, 2AU et en U pour la petite zone et de réécrire les articles 9 et 11 du règlement. Ce travail peut se faire par le biais d'une modification de droit commun ou d'une révision allégée, délai selon la procédure entre 6 et 8 mois.

Gaëlle VITTRANT demande si les orientations des articles 9 et 11 ont été examinées par la commission.

Les membres ont travaillé sur une écriture qui sera présentée à l'ensemble du Conseil Municipal, répond Patrick LEMAIRE. Le montant de la Maîtrise d'Oeuvre dépend du nombre d'articles à écrire, ce soir la décision du Conseil est simplement de choisir les articles à retenir pour adapter le règlement à la volonté de construction des Elus. A partir de là, le Bureau d'Etudes proposera son offre financière et, dès acceptation, travaillera pour que le PLU modifié soit validé avant la fin du premier trimestre 2017.

La commission d'urbanisme travaillera avec le bureau d'études, assure Monsieur le Maire, les choix seront présentés et expliqués en séance du Conseil Municipal au fur et à mesure, avant validation du PLU modifié en séance.

Plus d'observation, Monsieur le Maire demande aux Elus :

2/4

- de valider la demande d'écriture des articles 9 et 11 du règlement du PLU et la modification du plan de zonage pour classer les zones 2AU en zones U et 1AU
- de l'autoriser à signer le contrat de Maîtrise d'Oeuvre avec le Bureau d'Etudes INGETER.

A l'unanimité, les Elus approuvent.

5 – Révision du taux de la Taxe d'Aménagement

Monsieur le Maire explique ce point : le Conseil Municipal décide du taux de la Taxe d'Aménagement. Celle-ci est payée par le bénéficiaire d'une autorisation des sols à la délivrance du permis ou de la déclaration. On peut considérer que c'est un ticket d'entrée dans la commune.

Si les zones 2AU sont ouvertes à la construction, il est peut-être opportun de réviser le taux. Le taux applicable se situe entre 0 et 5, actuellement le taux en vigueur sur la commune est à 4,5 %.

Monsieur le Maire donne 3 exemples de calcul : pour une maison de 100 m², une de 130 m² et une de 150 m². L'incidence est significative et apportera à la commune des recettes complémentaires.

Gaëlle VITTRANT demande si la commune peut être force de proposition auprès des aménageurs pour que la taille des parcelles puissent être accessible aux jeunes couples, le village a besoin de « rajeunir » sa population et de pérenniser l'école avec l'arrivée de jeunes enfants.

La loi n'autorise pas à limiter les surfaces des parcelles, mais des orientations d'aménagement peuvent être écrites, répond Monsieur le Maire. Ce point sera examiné avec le bureau d'études.

Après ces discussions Monsieur le Maire propose aux Elus d'approuver l'augmentation à 5 % du taux de la Taxe d'Aménagement. Par 12 voix pour et 2 abstentions : Gaëlle VITTRANT et Christophe THIEBAUT, cette décision est approuvée.

6 – Décision sur la modification simplifiée en cours de procédure

Le 22 juin 2016, le Conseil Municipal a voté l'engagement d'une modification simplifiée du PLU pour sortir les bâtiments publics et d'intérêt général des prescriptions du règlement, rappelle Patrick LEMAIRE. Cette modification en cours a été évoquée au Bureau d'Etudes, qui est chargé de la modification du PLU pour classement des zones 2AU. Par simplification, il est proposé de mener la modification du PLU en englobant le point à modifier sur les bâtiments publics et d'intérêt général. La commission d'urbanisme propose d'abandonner la procédure en cours.

Monsieur le Maire demande aux Elus d'entériner la proposition de la commission. A l'unanimité, les Elus approuvent.

7 – Apport volontaire des verres – implantation à acter

Monsieur le Maire expose : la commission travaux s'est réunie pour examiner l'emplacement le plus propice à proposer à la communauté de communes pour implanter l'apport volontaire des verres. Choix : à l'entrée de la route de Cysoing au niveau de l'arbre de la Liberté. L'installation et les aménagements sont pris en charge par la communauté de communes dans le cadre de la compétence gestion des déchets.

La route de Cysoing étant en sens interdit, il faudra faire le tour par la rue du Mazet, fait remarquer Patrick LESAGE.

Patrick LEMAIRE précise que ce choix d'implantation répond au concept de la communauté de communes : situer l'apport sur un lieu de passage des familles.

Monsieur le Maire explique que la commune de Genech implante un apport sur la route de Cobrieux. Les Coberlois pourront déposer leur verre soit en allant vers Cysoing, Bachy ou Bourghelles, soit en allant vers Genech. Ces implantations devraient faciliter la démarche.

Monsieur le Maire précise également que l'entretien du lieu d'implantation est du ressort de la communauté de communes, pour autant il sera demandé au personnel d'être vigilant sur la propreté des abords.

Plus de remarque, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention sur l'apport volontaire avec la communauté de communes. Par 12 voix pour et 2 abstentions : Lise MIGNON et Patrick LESAGE, l'implantation est entérinée à l'entrée de la route de Cysoing.

8 – Colis des aînés : modalités de distribution, composition

Depuis trois ans, explique Rita TRINEZ, la commune achète les colis auprès d'une société. L'offre ne se renouvelle pas et la qualité et le choix des denrées n'est plus satisfaisant. Remarques formulées par les bénéficiaires. Face à ce constat la commission fêtes et cérémonies a travaillé sur d'autres conceptions.

3/4

Plusieurs idées :

- à la place du colis, offrir une coquille aux aînés présents lors du goûter de Noël organisé par la Municipalité pour les élèves et les personnes de plus de 65 ans et, au moment du repas des aînés déposer, comme attention sur chaque assiette, une boîte de chocolat ;
- ou confection d'un colis avec peut-être moins de denrées mais plus de qualité.

Une discussion s'engage sur le fait de ne plus offrir de colis. Rita TRINEZ rappelle que plusieurs personnes âgées souhaitent laisser leur colis à des œuvres caritatives, d'où la réflexion sur le fait de continuer ou non la distribution des colis.

Gaëlle VITTRANT préférerait un colis plus qualitatif tout en restant sur le budget alloué plutôt que la distribution d'une simple coquille et demande si l'idée de la commission est de baisser le coût du colis.

Rita TRINEZ confirme l'idée de la commission : pas forcément baisser le coût mais apporter un présent plus qualitatif.

Marie-Pierre CLAISSE fait remarquer que le colis est donné à des gens qui ne participent pas à la vie du village et se demande si les Coberlois ont « besoin » de ce colis.

Patrick LESAGE rappelle la distribution avec les enfants du village et un attelage, les personnes âgées aimaient ce moment. Avec les nouveaux rythmes scolaires ce n'est plus possible d'organiser la distribution de cette façon et dit le regretter.

N'est ce pas délicat de passer de la distribution d'un colis à la remise d'une coquille, se demande Patrick LEMAIRE.

En conclusion des remarques de chacun, Rita TRINEZ acte la décision suivante :

- confectionner un colis sur le même budget mais des produits plus fins,
- remettre le colis lors du goûter de Noël et inviter ceux qui n'ont pas participé à prendre le colis, en mairie, le samedi matin. Les colis non retirés seront donnés à des œuvres caritatives.

9 – Information sur les aménagements hydrauliques, chantier mené par la Communauté de Communes

Martial CARIDROIT rend compte de l'avancée des chantiers en cours : aménagement de digues rue du Fay et rue des Prés. Les travaux avancent selon le planning prévu au marché.

Deux demandes ont été faites auprès du bureau d'études en charge de ce chantier : l'une concernant la prolongation de la digue rue du Fay, cette demande est actée ; l'autre concernant une demande de modification de l'implantation du chemin aménagé sur le côté droit de la digue. A ce jour, cette demande n'est pas entendue.

Martial CARIDROIT évoque également la présence de promeneurs, cyclistes et véhicules motorisés qui circulent sur l'arrête de la digue. L'ouvrage n'est pas du tout prévu pour cet usage. La communauté de communes en sera informée.

10 – Questions diverses

Rand'Art, samedi 1^{er} octobre :

Randonnée pédestre organisée par l'Office du Tourisme, avec visite de deux ateliers d'artistes dont celui d'une Coberloise.

Semaine bleue :

La communauté de communes offre aux personnes de plus de 65 ans un spectacle musical. Rita TRINEZ ne peut accompagner au titre de la commune et demande aux Elus de bien vouloir la remplacer. Se proposent Monsieur le Maire, Gérard NOCK, Chantal BAERT et Patrick LESAGE.

Vente immobilière :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la vente prochaine de l'immeuble situé 25 Grand'Rue.

Accueil de Loisirs CCPC Bilan été 2016 :

Rita TRINEZ évoque en chiffres la fréquentation des jeunes de Cobrieux sur les centres de loisirs environnant : en juillet ce sont 18 enfants de la commune qui ont été accueillis et 11 en août.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance : soit le 3 – 10 – 11 ou 17 novembre, date à préciser selon l'avancée du dossier restauration de la couverture de charpente de l'église et plus précisément le suivi de la consultation des entreprises.

Vu, le Maire,

Jean DELATTRE